

## Procès-verbal Séance du 4 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 4 avril à 18 h 30, le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Présidente.

Date de convocation : 20 mars 2025  
 Nombre de membres en exercice : 9  
 Nombre de membres présents : 7  
 Nombre de membres excusés : 2  
 Nombre de membres non excusés : 0  
 Nombre de membres votants : 7

Présents : Danielle **DESCOMBES**, Fadela **PINON**, Marjolaine **HAFFNER** représentants le Conseil municipal, Laurence **CAPLIER** représentant le Préfet, Magali **ROUAULT**, Cindy **FRANKEVITZ** membres sociétaires

Absent(e)s excusé(e)s : Mme **DRAPEAU**, l'inspectrice de l'Education Nationale, Géraldine **LIZARD** membre sociétaire

Absent(e)s non excusé(e)s : Néant

Secrétaire de séance : Danielle **DESCOMBES**

Madame la Présidente donne lecture du compte rendu de la séance du 6 janvier 2025 ; celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération n°1 : Approbation du Compte Financier Unique 2024**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Compte Financier Unique du budget 2024 de la Caisse des Écoles,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

Aucune question n'étant formulée et Madame Françoise Chancel, Présidente de la Caisse des Écoles s'étant retirée après avoir confié la Présidence à Mme Danielle **DESCOMBES** doyenne du Conseil d'administration, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil d'administration après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

**Approuve** le Compte Financier Unique du budget 2024 de la Caisse des Écoles, comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 994,86	29 136,52	31 131,38
	Recettes réalisées (1)	B	1 994,86	30 692,73	32 687,59
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	29 668,00	29 668,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	21 801,95	21 801,95
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 994,86	8 890,78	10 885,64
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 994,86	531,48	-1 463,38
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	0,00	9 422,26	9 422,26
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	0,00	9 422,26	9 422,26

**Autorise** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives au Compte Financier Unique 2024 de la Caisse des Écoles de Le Tremblay-sur-Mauldre,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

**Délibération n°2: Affectation des résultats 2024 sur le Budget primitif 2025**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** le référentiel M57,

**Vu** la délibération du 04 avril 2025 concernant l'approbation du Compte Financier Unique 2024,

**Après** avoir constaté les résultats d'exécution suivants :

- Un solde d'exécution positif de la section de fonctionnement : 9 422.26 €

Soit un excédent global de 9 422.26 €

**Le Conseil d'administration** après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Décide à l'affectation des résultats sur le budget primitif 2025 comme suit :

RF – ARTICLE 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 9 422.26 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

**Délibération n°3: Adoption du budget primitif 2025**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** le référentiel M57,

**Vu** la présentation faite par Madame la Présidente du budget primitif 2025 de la Caisse des écoles de Le Tremblay-sur-Mauldre,

**Vu** la délibération du 4 avril 2024 relative à l'approbation du Compte Financier Unique 2024 de la CDE,

**Le Conseil d'administration** après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

**Approuve et vote** le budget primitif de l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**Fonctionnement** : 32 922.26 €

**Investissement** : 600.00 €

**Autorise** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans chacune des sections, tant qu'en fonctionnement qu'en investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Mme le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance de l'assemblée délibérante.

**Rappelle que** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

**Questions Diverses** : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures

La Secrétaire  
Danielle **Descombes**

La Présidente,  
Françoise **Chancel**

*Descombes*

